



UNIVERSITÉ PAUL-VALÉRY MONTPELLIER 3
Arts et Lettres Langues et Sciences Humaines
U.F.R. I DÉPARTEMENT MUSIQUE

Diplôme Universitaire de Musicothérapie
(1^{er} niveau)

Diplôme Universitaire de Musicothérapeute clinicien
(2^{ème} niveau)

Enregistré au
Répertoire National des Certifications Professionnelles
Code RNCP : 26932
Intitulé : Musicothérapeute clinicien
Niveau II
Code NSF : 331 Santé

Secrétariat :

11, rue Saint Louis - 34000 Montpellier - Tél. : 00 33 (0) 4 67 06 07 78

musicotherapie@univ-montp3.fr

Site : <http://musicotherapie.upv.univ-montp3.fr/>



INTRODUCTION À LA MUSICOTHÉRAPIE

La musicothérapie est l'utilisation de la musique dans une démarche de soins. La médiation musicale d'une relation thérapeutique pose l'exigence, pour le musicothérapeute, d'une formation et d'une pratique musicale de qualité et des bases solides de connaissances en psychiatrie, psychologie, psychopathologie, neuro-psychobiologie, neuro-musicologie, neuropsychologie ainsi que l'apprentissage des règles éthiques et déontologiques de la profession.

Filière du Département Musique de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, l'enseignement de Musicothérapie forme depuis 1977 à trois pratiques spécifiques :

- la musicothérapie active,
- la musicothérapie réceptive,
- la relaxation psychomusicale.

Cet enseignement est actuellement dispensé essentiellement par des professionnels de la santé et de la musique.

A l'origine destinée aux patients souffrant de troubles psychologiques ou psychiatriques, la musicothérapie a su élargir son champ d'application à des domaines extrêmement variés : services de rééducation fonctionnelle neurologique, d'oncologie, de soins palliatifs, de traitement de la douleur chronique, d'anesthésie de néonatalogie, d'odontologie... prises en charge de patients en phase de conscience altérée, de patients atteints de maladies neurodégénératives, milieu médico-social,... mais aussi aide à l'insertion sociale, interventions en réseaux d'éducation prioritaire (Ministère de l'Education Nationale) en milieu carcéral (Ministère de la Justice).

OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation a pour objectif l'acquisition d'une compétence en musicothérapie active et réceptive suffisamment approfondie et diversifiée pour permettre un exercice professionnel clinique en milieu institutionnel (hôpitaux, EPHAD, milieu éducatif, milieu carcéral...) ou en exercice libéral.

Le musicothérapeute doit pouvoir intervenir auprès d'un public très diversifié tant par la nature des troubles et pathologies que par les origines sociales ou culturelles ; ce qui implique :

- 1) Des compétences en musicothérapie
- 2) Des compétences musicales
- 3) Des compétences en psychiatrie et neurologie
- 4) Des compétences en neuro-psychobiologie
- 5) Des compétences en neurophysiologie de la musique
- 6) Des compétences en psychologie et psychopathologie
- 7) Une application en milieu professionnel des compétences théoriques et pratiques acquises, l'écriture d'un mémoire.

SOMMAIRE

ENSEIGNEMENT DE MUSICOTHÉRAPIE

I - Informations générales	6
II - Journée d'information et d'orientation pédagogique.....	7
III - Formalités administratives	9
- Inscription en 1 ^{ère} année du D.U. de Musicothérapie (1 ^{er} niveau).....	9
- Inscription en 2 ^{ème} année du D.U. de Musicothérapie (1 ^{er} niveau).....	9
- Inscription au D.U. de Musicothérapeute (2 ^{ème} niveau)	9
- Inscription au titre de la formation continue	10
IV - Informations pédagogiques et organisation des enseignements.....	11
V - Fiches pédagogiques D.U. de Musicothérapie (1 ^{er} niveau).....	12
VI - Fiches pédagogiques D.U. de Musicothérapeute (2 ^{ème} niveau)	22
VII - Tarifs des inscriptions aux enseignements	26

Ce document n'est pas contractuel, des modifications peuvent être décidées en Conseil Pédagogique et communiquées aux étudiants.

ENSEIGNEMENTS DE MUSICOTHÉRAPIE

Directrice :	Professeur Delphine Capdevielle
Responsable Pédagogique :	M. Pierre-Luc Bensoussan
Secrétaire :	Mme Laure Lapeyre

DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHÉRAPIE (1^{er} NIVEAU)

Module U 11 DMU5	Psychologie	Mme M. Avril Mme C. Brial
Module U 12 DMU5 Module U 21 DMU5	Psychiatrie - Neurologie	Dr S. Bayard Pr. D. Capdevielle Dr A. Lorin Dr F. Portet
Module U 13 DMU5 Module U 22 DMU5 M	Musicothérapie réceptive	M. P.-L. Bensoussan Mme M. Boussaguet Dr B. Amy de la Bretèque Mme A. Lesage de La Haye
Module U 14 DMU5 Module U 23 DMU5	Musicothérapie active	M. P.-L. Bensoussan M. M. Genguelou Mme A. Oldfield
Module U 24 DMU5	Initiation à l'observation Et Thérapies non-verbales	Mme K. Heuser Mme M. Isnard Mme M. Maurin
Module U 15 DMU5 Module U 25 DMU5	Formation musicale	M. P.-L. Bensoussan M. P. Dumontel M. S. Juan M. J.-P. Jullian M. P. Soletti

DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHÉRAPEUTE (2^{ème} NIVEAU)

Module U 31 DMUT5	Stage Professionnel Responsables des stages Séminaire d'analyse de la relation	M. P.-L. Bensoussan Mme M. Avril
Module U 32 DMUT5	Séminaires d'analyse de la pratique en musicothérapie	M. P.-L. Bensoussan Mme C Gaillard Mme A. Oldfield Mme A. Pons M. Salesse Dr D. Portet
Module U 33 DMUT5	Mémoire	Jury de soutenance de mémoire

DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHÉRAPIE ET DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHÉRAPEUTE

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'enseignement de Musicothérapie a été créé par arrêté du 18 janvier 1977 du Président de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3.

La filière Musicothérapie est rattachée à l'U.F.R. I, Département Musique, depuis octobre 1999.

NIVEAU DE CONNAISSANCES REQUIS

Les candidats doivent posséder le baccalauréat ou un diplôme équivalent (DAEU) leur permettant de s'inscrire à l'Université.

Un niveau suffisant de connaissances musicales est souhaitable ou à acquérir (niveau évalué lors de la journée d'information et d'orientation pédagogique).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La formation à la Musicothérapie se fait au cours de deux Diplômes Universitaires :

le Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1^{er} niveau) : 10 modules sur 2 ans,

le Diplôme Universitaire de Musicothérapeute (2^{ème} niveau) : 3 modules.

Chaque module est constitué de plusieurs certificats. Le programme est détaillé dans les fiches pédagogiques.

Aménagements pédagogiques spécifiques pour les publics en formation continue.

Les enseignements ont lieu à l'annexe de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 :

11, rue Saint Louis 34000 Montpellier

L'inscription en 1^{ère} année du Diplôme Universitaire 1^{er} niveau de Musicothérapie est précédée par une journée d'information et d'orientation pédagogique obligatoire.

II - JOURNÉE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION PÉDAGOGIQUE

Première étape avant l'inscription en Musicothérapie, la journée d'information et d'orientation pédagogique est obligatoire et payante (61 €). Elle a pour but d'informer et de sensibiliser le futur étudiant au métier de musicothérapeute et au déroulement des études.

Cette journée comprend :

- 1°) Une information générale sur l'enseignement, sur la pratique de la musicothérapie et sur les débouchés professionnels,
- 2°) Une information sur le niveau musical à acquérir (aucun instrument n'est à apporter),
- 3°) La participation à un atelier de musicothérapie active,
- 4°) Un entretien individuel devant le jury d'admission,
- 5°) début de la procédure d'inscription auprès du secrétariat.

La journée d'information et d'orientation pédagogique a lieu chaque année en deux sessions :

- une première fin juin,
- une deuxième en septembre (organisée en fonction des places disponibles).

Les candidatures doivent s'effectuer via le portail eCandidat accessible à partir du 15 mai (selon le calendrier déterminé par l'Université) sur la page d'accueil du site internet de l'Université (lien : <http://www.univ-montp3.fr/>) Pour constituer le dossier d'inscription aux journées d'information et d'orientation pédagogique, il est indiqué sur le portail eCandidat que les candidats doivent adresser entre autres au secrétariat de Musicothérapie au 11, rue Saint Louis 34000 Montpellier :

- le dossier téléchargé sur eCandidat,
- une lettre de motivation manuscrite,
- un CV,
- le règlement de 61 € par **virement bancaire courant juin**, libellé « JOP Musicothérapie »

Le RIB vous sera communiqué par mail avec la convocation à la JOP.

- une copie du relevé des notes du baccalauréat,
- une copie d'une pièce d'identité.

Toute demande non accompagnée des documents cités ci-dessus ne pourra être prise en considération.

Le candidat recevra par mail, avec sa convocation, un dossier pédagogique qu'il devra remettre au secrétariat, dûment rempli, accompagné de toutes les pièces justificatives lors de la journée d'information et d'orientation pédagogique.

(L'inscription définitive ne pourra être prise en compte si le dossier est incomplet.)

III - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

(La procédure ci-dessous est à titre d'information car elle est actuellement en cours d'actualisation)

A - INSCRIPTION AU DIPLOME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHERAPIE (1^{er} NIVEAU) 1^{ère} ANNÉE

A l'issue de la journée d'information et d'orientation pédagogique le jury d'admission, seul habilité à délivrer les autorisations d'inscription au Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1^{er} niveau), se réunit pour examiner les dossiers de candidature.

Après avoir reçu l'autorisation d'inscription délivrée par le jury d'admission, le candidat peut s'inscrire au Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1^{er} niveau) :

1) Inscription administrative aux enseignements pour la 1^{ère} année du DU 1 niveau :

- Les candidatures devront obligatoirement s'effectuer via le portail **eCandidat** accessible sur la page d'accueil du site internet de l'Université. Vous pouvez contacter le secrétariat de musicothérapie pour avoir le détail de la procédure de candidature.
- Les inscriptions se feront à la salle Charles Camproux de l'Université Paul-Valéry, route de Mende à Montpellier. L'étudiant déposera son dossier dûment complété accompagné du règlement des frais d'inscription (Coût de la formation + Frais de scolarité + Affiliation à la sécurité sociale si nécessaire).

B - INSCRIPTION AU DIPLOME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHERAPIE (1^{er} NIVEAU) 2^{ème} ANNÉE ET INSCRIPTION AU DIPLOME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHÉRAPEUTE (2^{ème} NIVEAU)

1) Inscription administrative aux enseignements

L'étudiant déjà inscrit à l'Université Paul-Valéry en 2017-2018 doit se réinscrire sur l'ENT **en juillet** ou **en août/septembre**.

L'étudiant ayant interrompu ses études, doit candidater sur **eCandidat**.

MODALITES DE PAIEMENT

Possibilité de payer en 5 fois les frais de formation uniquement par carte bancaire ou prélèvement (cf. : procédure comptable) et la totalité par chèque.

Les D.U. ou Diplômes Universitaires ne donnent droit à aucune bourse. Seuls les étudiants inscrits pour un D.E. (Diplôme d'Etat) ou un D.N. (Diplôme National) c'est-à-dire en Licence, Master ou Doctorat dans une Université peuvent en bénéficier.

Il n'y a pas de possibilité de suivre les cours par correspondance, ni en auditeur libre.

C - INSCRIPTION AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

L'enseignement de Musicothérapie est ouvert à la Formation Continue.

Le SUFCO, service commun de formation continue de l'Université Paul-Valéry, assure le rôle d'interface entre le monde professionnel et l'université.

Seuls les salariés et les demandeurs d'emploi pouvant bénéficier d'un dispositif spécifique : CIF, CFP, Plan de l'Entreprise, Plan Pôle Emploi ou autres sont concernés.

Les candidats souhaitant s'inscrire au titre de la formation continue doivent renseigner se mettre en relation avec le SUFCO afin de mettre en place le dispositif de formation continue dossier :

Inscription: Catherine FERES, Assistante de formation
catherine.feres@univ-montp3.fr
04 67 14 55 70

Après la Journée d'information et d'orientation obligatoire et après avoir reçu un avis favorable du Jury d'admission, l'étudiant relevant de la formation continue pourra s'inscrire au Diplôme Universitaire de Musicothérapie.

1- Inscription aux enseignements : auprès du secrétariat de musicothérapie (11 rue Saint Louis 34000 Montpellier) qui délivrera une autorisation d'inscription administrative.

2- Inscription administrative à l'Université Paul-Valéry : auprès du SUFCO (Bâtiment B 4^{ème} étage, Université Paul-Valéry, route de Mende, Montpellier)

IV - INFORMATIONS PÉDAGOGIQUES ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

A - DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHÉRAPIE (1^{er} NIVEAU)

Le Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1^{er} niveau) comprend 10 modules :

- Psychologie, Psychopathologie: U11 DMU5,
- Neurologie, Psychiatrie, Neuro-psychobiologie: U12 et U21 DMU5,
- Musicothérapie réceptive, sémiologie de Psycho-acoustique, Physiologie de la voix chantée, Théorisation et Recherche : U13 et U22 DMU5,
- Musicothérapie active/stages : U14 et U23 DMU5,
- Initiation à l'observation clinique et aux thérapies non-verbales : U24 DMU5
- Formation musicale, chant, guitare, percussions : U15 et U25 DMU5.

Chaque module (ou DMU5) est constitué de plusieurs certificats (matières).

Pour obtenir le Diplôme Universitaire de 1^{er} niveau, les 10 DMU5 doivent être obligatoirement acquis. Il est possible de se réinscrire pour obtenir le ou les modules manquants.

Le délai maximum d'inscription entre deux modules est de 2 ans.

B - DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHÉRAPEUTE (2^{ème} NIVEAU)

Enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles

Pour pouvoir s'inscrire au Diplôme Universitaire de Musicothérapeute (2^{ème} niveau) l'étudiant doit être titulaire du Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1^{er} niveau).

Le Diplôme Universitaire de Musicothérapeute (2^{ème} niveau) est délivré aux étudiants ayant validé :

- le module U 31 DMUT5 :
Stage de six mois (4 demi-journées par semaine soit 300h) en milieu professionnel,
Séminaire d'analyse de la relation.

- le module U 32 DMUT5 :
Séminaire d'animation en musicothérapie,
Séminaire de méthodologie de l'écriture et bibliographie,
Séminaire de méthodologie de l'écriture de la partie clinique du mémoire
Psychologie du développement
Neurophysiologie de la musique
Initiation à la mise en place d'un protocole de recherche
Master classes

- le module U 33 DMUT5 :
Enseignement clinique
Rédaction et soutenance d'un mémoire (100 pages maximum) devant un jury.

C - EXAMENS ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Les épreuves d'examen sont effectuées sous le contrôle des enseignants de chaque discipline ou d'une personne habilitée. Le jury, présidé par le Directeur de l'enseignement, se réunit pour statuer sur l'attribution des différents DMU5 et DMUT5.

La voix du président du jury est prépondérante en cas de litige.

**FICHES PÉDAGOGIQUES
DU
DIPLÔME UNIVERSITAIRE
DE
MUSICOTHÉRAPIE
1^{er} NIVEAU**

PSYCHOLOGIE

U11 DMU5

ÉQUIVALENCES

Titulaire d'un Master 1 de psychologie clinique

PROGRAMME

Certificat 1 : Développement psychologique de l'enfant et organisation de la personnalité (30h) :

Freud et les théories psychanalytiques, études de la sexualité infantile, les stades libidinaux

Winnicott : objet et espace transitionnel

Certificat 2 : Pathologie de l'enfant (30h) :

Développement Psychomoteur de l'Enfant
Psychopathologie de l'Enfant

EXAMENS ET CONTRÔLES DES CONNAISSANCES

Le U11 DMU5 sera validé pour tous ceux qui auront obligatoirement suivi les cours et auront satisfait aux différentes épreuves écrites :

Certificat 1 : Développement de l'enfant (noté sur 20).

Certificat 2 : Pathologie de l'enfant (noté sur 20)

PSYCHIATRIE - NEUROLOGIE

U12 DMU5 – U21 DMU5

ÉQUIVALENCES

Certificat 1 : Psychiatrie

Infirmier Diplômé d'Etat du secteur psychiatrique
Psychiatre

Certificat 2 : Neurologie - Neuropsychologie

Titulaire d'un Master 1 de neuropsychologie
Titulaire d'un Master 1 de psychologie clinique
Docteur en Médecine, Pharmacien
Master sciences (si preuve de certificats de neuro ou psychobiologie validés)

PROGRAMME

Certificat 1 : Psychiatrie – Neurologie (60h, 30h par an)

Première année

- L'examen clinique en psychiatrie
- La séméiologie neuropsychiatrique
- Les troubles de la personnalité
- La confusion mentale, l'agitation, l'anxiété
- Les syndromes schizophréniques

Deuxième année

- Les syndromes dépressifs, les syndromes maniaques, les troubles bipolaires
- Les états démentiels
- Les traitements médicamenteux
- Les traitements psychologiques

Certificat 2 : Neuro-psychobiologie (60h, 30h par an)

Première année

- Introduction à la neuro-psychobiologie, motricité volontaire et involontaire, information sensorielle, psychopathologie de la motricité et de la sensibilité, physiologie de la douleur, la vision.

Deuxième année

- L'éveil et le sommeil, les épilepsies, apprentissages et mémoire, audition

EXAMENS ET CONTRÔLES DES CONNAISSANCES

Certificat 1 : Psychiatrie – Neurologie

- Présence obligatoire
- Examen à la fin de chaque année (noté sur 20) : QCM et questions rédactionnelles.

Certificat 2 : Neuro-psychobiologie

- Présence obligatoire
- Examen à la fin de chaque année (noté sur 20) : QCM et questions rédactionnelles

Chaque année : la moyenne est faite entre les notes des 2 certificats (même coefficient), la moyenne générale aux 2 certificats est exigée, et une note inférieure à 6 est éliminatoire pour le certificat concerné.

MUSICOTHÉRAPIE RÉCEPTIVE

U13 DMU5 – U22 DMU5

ÉQUIVALENCES : aucune.

PROGRAMME (80 heures sur deux ans)

Certificat 1 : Musicothérapie réceptive

Généralités :

- ✓ Les grands axes de l'utilisation thérapeutique de la musique
- ✓ L'écoute : subjectivité, mémoire, émotion
- ✓ Musique et identité
- ✓ Langage, communication, musique
- ✓ Culture musicale en musicothérapie
- ✓ Les techniques d'enregistrement et de montage
- ✓ La recherche bibliographique
- ✓ La place de la musicothérapie réceptive dans l'institution

Pratique clinique :

Les préalables à la prise en charge :

- ✓ L'entretien clinique en musicothérapie
- ✓ Le bilan de réceptivité à la musique : ses objectifs, ses limites, sa pratique

La musicothérapie réceptive en groupe ouvert et fermé : les différentes stratégies cliniques, le vécu des séances, la relation soignant - soigné - musique, le choix des œuvres musicales, la technique de montages sonores psychomusicaux, l'expérience clinique.

La séance individuelle en musicothérapie réceptive : les différentes stratégies cliniques, le vécu des séances, la relation soignant – soigné - musique, le choix des œuvres, les différentes techniques de montages sonores psychomusicaux, l'expérience clinique.

La détente psychomusicale : les différentes stratégies cliniques appliquées, les techniques des différents montages musicaux en relaxation.

La détente psychomusicale: l'expérience clinique, le vécu des séances.

Présentation de cas cliniques en musicothérapie réceptive

Théorie et recherche clinique :

- ✓ Fonctions cognitives et musicothérapie réceptive
- ✓ Séminaires de lectures

Certificat 2 : Physiologie de la voix chantée (8h)

-Anatomie fonctionnelle, physiologie, esthétique

Principes généraux d'une pédagogie raisonnée du chant

EXAMENS ET CONTROLES DES CONNAISSANCES

Certificat 1 : Musicothérapie réceptive :

1^{ère} année :

Validé par la présence, la participation, les travaux effectués en cours d'année et un examen en fin d'année (noté sur 20).

2^{ème} année :

Validation sur la présence, la participation, sur les travaux effectués
Examen écrit (noté sur 20)

Pour obtenir le certificat, les candidats doivent obtenir la moyenne générale de 10/20.

Certificat 2 : Physiologie de la voix chantée

Validé par la présence obligatoire et devoir ou examen (noté sur 20)

MUSICOTHÉRAPIE ACTIVE

U14 DMU5 – U23 DMU5

ÉQUIVALENCES : aucune.

PROGRAMME (250 heures sur deux ans)

Certificat 1 : Musicothérapie active

Généralités :

- ✓ L'imitation, le jeu, la musique en musicothérapie
- ✓ Le mouvement, le geste, la musique en musicothérapie
- ✓ Le développement de l'enfant, le sonore, le musical
- ✓ La communication en musicothérapie active
- ✓ L'objet intermédiaire sonore en musicothérapie active
- ✓ Les différents paramètres sonores et leur utilisation thérapeutique
- ✓ L'instrument sonore et le thérapeute
- ✓ La place de la musicothérapie active dans l'institution

Pratique clinique :

Les préalables à la prise en charge :

- ✓ L'entretien clinique
- ✓ Le bilan psychomusculaire adaptée aux différentes pathologies
- ✓ L'élaboration d'un projet thérapeutique global et spécifique
- ✓ Les différentes prises en charge en musicothérapie active
- ✓ Les différentes stratégies thérapeutiques en musicothérapie active

La pratique et l'animation en musicothérapie active :

- ✓ Les différentes techniques psychomusicales actives en groupe et en individuelle
- ✓ L'improvisation en musicothérapie active
- ✓ La créativité dans la pratique de l'improvisation en musicothérapie active
- ✓ Les instruments adaptés aux différentes pathologies en musicothérapie active
- ✓ Le travail rythmique corporel,
- ✓ Le vécu personnel en musicothérapie active de groupe,
- ✓ La notion de créativité et de création sonore, leur évolution musicale en musicothérapie,

L'observation clinique en musicothérapie active :

- ✓ Les paramètres d'observation clinique et musicaux
- ✓ L'observation de séances de musicothérapie enregistrée en vidéo,

Présentation de cas cliniques en musicothérapie active.

Théorie et recherche clinique :

- ✓ Mise en place de protocoles thérapeutiques en musicothérapie (autisme, maladies neurodégénératives)

Certificat 2 : Cycle de conférences et Master classes (14h):

Chaque année, nous organisons dans le cadre de notre cursus pédagogique des master classes et des conférences avec des professionnels nationaux et internationaux reconnus (musicothérapeutes, chercheurs...).

Certificat 3 : Stage tutoré en milieu professionnel (22h)

Ce stage obligatoire s'effectue la première année.

Il s'agit pour l'étudiant d'un premier contact avec le milieu institutionnel.

Elaboration en groupe d'un projet musical en lien avec le ou la musicothérapeute de l'établissement en coordination avec l'équipe soignante.

Le stage est supervisé par le responsable pédagogique.

Certificat 4 : Stage d'Observation institutionnelle (105h)

Ce stage de deuxième année pose les bases d'une méthodologie dans la mise en place d'une activité professionnelle en musicothérapie et participe au développement des qualités d'initiatives personnelles de communication et d'observation.

Sa durée est de 3 semaines à raison de 35 heures par semaine (emploi du temps à organiser avec le Directeur institutionnel en accord avec le Responsable Pédagogique).

L'étudiant choisit son terrain de stage qui doit être obligatoirement **validé par le Responsable Pédagogique**. Le stage est supervisé par le responsable pédagogique.

EXAMENS ET CONTROLES DES CONNAISSANCES

Certificat 1 : musicothérapie active :

- 1^{ère} année : validée par la présence, la participation, les travaux effectués en cours d'année, un examen en fin d'année (noté sur 20).

- 2^{ème} année : examen (deux épreuves) :

- une animation de groupe (coefficient 4),

- l'observation écrite d'un cas clinique enregistré (coefficient 2)

Seront admis les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20.

Certificat 2 : Cycle de conférences et master classes

Validation par la présence obligatoire.

Certificat 3 :

Stage tutoré 1^{ère} année :

Validation par écrit d'un rapport de stage et une supervision en fin de stage.

Formalités administratives : une convention de stage doit être signée entre l'institution (terrain de stage validé), le Responsable Pédagogique de la Filière Musicothérapie et l'étudiant stagiaire. Une procédure est délivrée par le secrétariat à cet effet.

Tout stage doit être validé avant la signature de la convention.

Certificat 4 :

Validation (sauf équivalence sur appréciation du conseil pédagogique) par l'écrit d'un rapport de stage (noté/20).

Formalités administratives : une convention de stage doit être signée entre l'institution (terrain de stage validé), le Responsable Pédagogique de la Filière de Musicothérapie et l'étudiant stagiaire. Une procédure est délivrée par le secrétariat à cet effet.

Tout stage doit être validé par le Responsable Pédagogique avant la signature de la convention.

INITIATION A L'OBSERVATION, AUX PSYCHOTHERAPIES, AUX THERAPIES NON-VERBALES

U24 DMU5

ÉQUIVALENCES : aucune.

PROGRAMME (36h)

Certificat 1 : Initiation à l'observation clinique des phénomènes de groupe (12H) :

Entraînement aux techniques de l'observation des phénomènes de communication et initiation à l'analyse de la dynamique de groupe.

Séminaire de lecture

Certificat 2 : Psychothérapies : Repérages conceptuels (15H) :

Etude des principales méthodes utilisées en psychothérapie dans leurs fondements conceptuels, leur contexte historique et leurs pratiques de traitement en mettant l'accent sur celles qui partagent un code de déontologie proche sur le plan de l'éthique et de l'exercice professionnel (cadre thérapeutique, secret professionnel, supervision) .

Présentation des différentes structures et institutions accueillant les personnes souffrant de troubles psychiques ainsi que des professionnels qui y exercent.

Approche des repérages psychanalytiques qui sous-tendent les techniques psychothérapeutiques : inconscient, transfert et contre-transfert.

Certificat 3 : Initiation aux psychothérapies non verbales (5h) :

Initiation aux psychothérapies non verbales sur un plan théorique avec une approche des différentes techniques de relaxation et plus particulièrement celle du training autogène de SCHULTZ et sur un plan pratique et clinique des séances de relaxation selon cette technique.

Certificat 4 : Improvisation et initiation à la danse thérapie (6h) :

Travail en atelier favorisant la créativité et permettant une initiation aux thérapies corporelles.

EXAMENS ET CONTRÔLES DES CONNAISSANCES

Certificat 1 : validation par présence obligatoire et travail écrit (noté/20)

Certificats 2, 3, 4 : Validation par présence obligatoire.

FORMATION MUSICALE

U15 DMU5 – U25 DMU5

ÉQUIVALENCES

- Aucune équivalence pour les certificats 2, 4 et 5.
- Les étudiants ayant obtenu un des diplômes ci-dessous pourront obtenir une équivalence pour les certificats 1 et 3:
Licence 3 de Musicologie,
Cycle 3 de conservatoire (CFEM),
DEM ou DE professeur d'instrument.

PROGRAMME (202h)

Le module de formation musicale est assuré par des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier et comprend cinq certificats dont l'obtention conditionne celle du module.

Certificat 1 : Formation musicale :

Première année (76 heures)

Niveau initiation et perfectionnement :

- Sensibilisation au langage musical classique et contemporain
- Initiation au solfège rythmique, mélodique et harmonique
- Initiation à l'improvisation
- Mémorisation et reproduction mélodico-rythme
- Percussions corporelles

Deuxième année (80 heures)

Niveau avancé :

- Dictée mélodique et harmonique
- Mémorisation et reproduction mélodico-rythmique
- Initiation à l'improvisation
- Percussions corporelles

b) Commentaire d'écoute du chant grégorien à nos jours

Validation par examen (moyenne 10/20).

Certificat 3 : Interprétation instrumentale (musique classique, contemporaine, jazz ou traditionnelle)

Il est demandé à chaque candidat :

a) l'interprétation d'un morceau imposé indiqué par les professeurs du Conservatoire National de Région de Montpellier (pour la musique classique) par le responsable pédagogique (pour les autres genres musicaux). Les morceaux imposés seront affichés au panneau d'affichage de Musicothérapie, 6 semaines à l'avance.

b) un morceau au choix en soliste ou en ensemble,

c) un morceau de déchiffrage ou une improvisation.

Pour obtenir le certificat, les candidats doivent réunir un total de 30 points minimum et ne pas avoir de note éliminatoire à l'une des épreuves.

Le Département de Musicothérapie n'assure pas d'enseignement instrumental.

Certificat 4 : Chant choral (30 heures sur 2 ans)

Travail de la voix à partir du répertoire choral allant du Moyen-Age jusqu'à l'écriture contemporaine.

Validation par présence obligatoire et travaux personnels (noté sur 20).

Certificat 5 : Culture musicale en musicothérapie (24 heures)

Élargir le champ culturel musical nécessaire pour l'exercice de la musicothérapie.

Validation par présence obligatoire et travaux personnels (devoir).

Certificat 6 :

Initiation à la guitare d'accompagnement (15h)

Atelier de percussions (15h)

Validation par la présence obligatoire et évaluation pour initiation à la guitare.

EXAMENS ET CONTRÔLES DES CONNAISSANCES

Les candidats pourront obtenir les certificats séparément. L'intervalle entre deux certificats ne pourra pas dépasser deux années universitaires.

Il n'y a pas de compensation entre les certificats qui doivent être tous acquis pour permettre la validation du U15 ou du U25 DMU5.

Certificat 1 : Formation musicale

1°) Examen écrit (sur des chorals de J.-S. Bach) :

- dictée à « trous » et dépietage de fautes (noté sur 20),
- reconnaissance de cadences (noté sur 20).

2°) Examen oral :

1 – déchiffrage parlé en clefs de sol et fa (noté sur 20) :

- a) lecture horizontale b) lecture verticale.

2 – déchiffrage rythmique (noté sur 20) :

- a) binaire b) ternaire (avec équivalences rythmiques).

3 – déchiffrage vocal avec accompagnement instrumental (piano) (noté sur 20) :

- binaire ou ternaire.

Certificat obtenu : minimum 50 points au total.

Le détail du contenu du programme ainsi que le niveau à acquérir pour présenter l'examen de validation seront communiqués aux étudiants pendant la journée d'information et d'orientation pédagogique.

La validation des autres certificats est mentionnée dans le programme.

FICHES PÉDAGOGIQUES
DU
DIPLÔME UNIVERSITAIRE
DE
MUSICOTHÉRAPEUTE
2ème NIVEAU

Enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles
Code RNCP 26932

STAGE ET SÉMINAIRE D'ANALYSE DE LA RELATION

U31 DMUT5

Rappel : Seuls les étudiants ayant obtenu le Diplôme Universitaire de musicothérapie (1^{er} niveau) peuvent s'inscrire à ce module.

EQUIVALENCES : aucune

Certificat 1 : Stage en milieu professionnel (300h)

Le stage est obligatoire, il permet la mise en pratique et de son adaptation en milieu professionnel de l'enseignement de la musicothérapie.

Sa durée est de 300h (lissés sur 6 mois) à raison de 2 journées par semaine de 7h chacune (ou 4 demi-journées). L'emploi du temps est organisé avec le lieu de stage en accord avec le responsable pédagogique.

Le terrain de stage choisit par l'étudiant doit être validé par le responsable pédagogique. Les étudiants ont la possibilité d'effectuer leur stage dans leur région ou à l'étranger (Europe, Royaume-Uni, Québec, Houston (USA)).

Formalités administratives :

Une convention de stage doit être signée entre l'institution (terrain de stage validé), le Responsable pédagogique de Musicothérapie et l'étudiant stagiaire. Une procédure est délivrée par le secrétariat. Tout stage doit être validé avant la signature de la convention.

Validation : le Conseil Pédagogique valide ou non le stage à la fin de celui-ci après avis consultatif du Directeur de stage.

Certificat 2 : Suivi personnalisé de la pratique (11h)

Validé sur la présence

Certificat 3 : Séminaire d'analyse de la relation (20h)

Groupe de supervision centré sur l'analyse de situations vécues au cours du stage afin de permettre à chacun de mieux comprendre ce qui se joue dans la relation thérapeutique. La participation à ce séminaire est obligatoire. Validation par la présence obligatoire et évaluation sur la participation active.

SÉMINAIRES

U32 DMUT5

Equivalences : Aucune

Certificat 1 : Analyse de la pratique en musicothérapie (séminaire en groupe) (20 h)

Elaboration d'un projet thérapeutique adapté aux différentes prises en charge durant le stage.

Analyse et suivi des différentes stratégies cliniques appliquées en musicothérapie durant le stage.

L'enseignement a lieu sous forme de séminaires. Validation par la présence obligatoire et évaluation sur la participation active.

Certificat 2 : Bibliographie et méthodologie de l'écriture du mémoire (23h)

Apprentissage de la réalisation d'une bibliographie à partir des outils informatiques.

Apprentissage des règles du référencement des articles.

Apprentissage de la lecture d'article et de la rédaction du mémoire.

Validation par la présence obligatoire et travaux.

Certificat 3 : Méthodologie de l'écriture des séances de musicothérapie (8h)

A partir de cas cliniques rencontrés par les étudiants de 3ème année (aide à la rédaction de la partie clinique des mémoires).

Validation par la présence obligatoire et travaux.

Certificat 4 : Cycle de conférences et master classes (32h)

Chaque année nous organisons dans le cadre de notre cursus pédagogique des master classes et des conférences avec des professionnels nationaux et internationaux reconnus (musicothérapeutes, chercheurs.)

Validation par la présence obligatoire.

Certificat 5 : Neurophysiologie de la musique (25h)

Validation sur présence obligatoire et examen (noté/20)

Certificat 6 : Psychologie du développement (20h)

Validation sur présence obligatoire et devoir (noté/20)

Certificat 7 : Initiation à la mise en place d'un protocole de recherche (16h)

Validation sur présence obligatoire et devoir (noté/20)

RÉDACTION ET SOUTENANCE DU MÉMOIRE DE MUSICOTHÉRAPIE

U33 DMUT5

Certificat 1 : Audition et correction (25h)

Cet enseignement concerne la présence aux corrections de mémoires par le jury composé d'enseignants et de professionnels.

La validation s'effectue sur la présence obligatoire et peut s'effectuer à partir de la première année en lien avec les dates de soutenance.

Certificat 2 :

Le mémoire doit permettre un compte-rendu critique et détaillé de la pratique clinique de musicothérapie en milieu professionnel. Il doit être aussi la synthèse des recherches théoriques entreprises par l'étudiant sur le sujet abordé et doit s'ouvrir sur un questionnement personnel.

L'étudiant sera guidé dans ses recherches et dans l'écriture du mémoire (100 pages maximum) par un directeur de mémoire reconnu.

Le sujet du mémoire doit porter sur l'exercice de la musicothérapie et devra préalablement être accepté par le responsable des études.

Le plan du mémoire et la bibliographie devront être soumis à l'accord du directeur de la formation.

Les dates de dépôt des mémoires et des soutenances sont indiquées dans l'emploi du temps annuel.

La soutenance du mémoire ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'U31 et de l'U32 DMUT5 et du dépôt du plan et de la bibliographie (date limite de dépôt indiquée dans l'emploi du temps).

Le jury est présidé par le responsable pédagogique. Le mémoire est noté sur 20.

Epreuve finale de la formation, le mémoire témoigne de la qualité du travail personnel et de l'enseignement reçu par l'étudiant. Il peut être un élément décisif dans une recherche d'emploi.

UNIVERSITÉ PAUL-VALÉRY MONTPELLIER 3
UFR 1 - DÉPARTEMENT MUSIQUE
FILIÈRE MUSICOTHÉRAPIE

TARIFS DES INSCRIPTIONS
AUX ENSEIGNEMENTS

Tarifs sous réserve du vote du Conseil d'Administration de
l'Université

Journée d'information et d'orientation 61 €
(tarif unique pour tous les candidats participants à cette journée obligatoire et préalable à l'inscription au D. U. de Musicothérapie (1^{er} niveau, 1^{ère} année)

TARIFS ÉTUDIANT (FORMATION INITIALE)*

Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1^{er} niveau)

Première année 1 850 € + frais de scolarité (600 €)

Deuxième année 1 700 € + frais de scolarité (600 €)

Diplôme Universitaire de Musicothérapeute (2^{ème} niveau)

Première année 1300 € + frais de scolarité (600 €)

Réinscription (U33 DMUT5) 530 €

* : hors coût de la sécurité sociale étudiante obligatoire selon le statut (217 €)

TARIFS FORMATION CONTINUE

Salariés financés au titre des frais de formation :

Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1^{er} niveau)

Première année 5000 €

Deuxième année 5000 €

Diplôme Universitaire de Musicothérapeute (2^{ème} niveau)

Première année : 5000 €

Salariés non financés au titre des frais de formation :

Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1^{er} niveau)

Première année 3000 €

Deuxième année 3000 €

Diplôme Universitaire de Musicothérapeute (2^{ème} niveau)

Première année : 3000 €

Demandeurs d'emploi et adultes en reprise d'études non financée et fonctionnaires en CFP quand les frais de formation sont non financés, et personnels de l'Education Nationale

Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1^{er} niveau)

Première année : 2500 €

Deuxième année : 2500 €

Diplôme Universitaire de Musicothérapeute (2^{ème} niveau)

Première année : 2500 €